

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS,

Vu la délibération DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la décision du Maire n°DEC2022-114 du 9 décembre 2022 portant modification de la sous-régie de recettes pour la patinoire en « Sous-régie de recettes pour les animations d'hiver »

Vu l'arrêté du Maire n°A2022-42-DGS portant nomination des régisseurs mandataires de la sous-régie de recettes animations d'hiver ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/11/2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A2022-42-DGS.

Article 2 :

M. Valentin MONNIER ou Mme Audrey LOUCHET ou Mme Sylvie PARPET ou M. Benjamin GARREAU ou M. Alexis BELMIN sont nommés mandataires de la sous-régie de recettes pour les animations d'hiver, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la direction sports-animation-jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

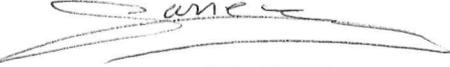
Article 6 :

Le Maire de la Ville Crépy-en-Valois et le comptable public assignataire du SGC de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 NOV. 2024

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois



Laurent MAILLOT	Régisseur titulaire	
Valentin MONNIER	Mandataire	
Audrey LOUCHET	Mandataire	
Benjamin GARREAU	Mandataire	
Mme Sylvie PARPET	Mandataire	
M. Alexis BELMIN	Mandataire	

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

05 DEC. 2024